

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN

11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

☎02.40.97.02.54 - 📠 02.40.97.51.55

@ : mairielepin@orange.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

COMPTE-RENDU

Convocation du : 02/06/2023

Le 9 juin 2023 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Philippe DELAUNE, Sylvain DUBOIS, David PASQUIER, Sylvain MÉNARD, Angélique DENIS, Loïc GUISENEUF, Virginie BAZIN, Claudine ROUSSEAU, Matthieu HOGUET, Frédéric PELÉ.

Absent représenté : Néant.

Absentes excusées : Mesdames Lolita DE GRAEVE, Estelle PASSELANDE, Angélique COUTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Virginie BAZIN.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 12 mai 2023.**

DCM2023030 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Philippe DELAUNE, Frédéric PELÉ, Madame Virginie BAZIN et M. Sylvain DUBOIS

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. DELAUNE Philippe : 11 voix
- M. POUPART Maxime : 10 voix
- M. DUBOIS Sylvain : 9 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Élection des délégués suppléants

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. PASQUIER David : 10 voix
- M. HOGUET Matthieu : 10 voix
- M. MÉNARD Sylvain : 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

[DCM2023031 – CONTRAT D'ASSOCIATION : COMMUNE LE PIN / ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH LE PIN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024](#)

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Dans le cadre du contrat d'association entre la commune de LE PIN et l'École Privée Saint Joseph LE PIN, il convient de définir le montant accordé par élève domicilié sur la commune pour l'année scolaire 2023-2024.

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'attribuer un montant :**
 - **De 1 200,00 € par élève de petite section, moyenne section et grande section domicilié dans la commune pour l'année scolaire 2023-2024 ;**
 - **De 600,00 € par élève de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 domicilié dans la commune pour l'année scolaire 2023-2024 ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

[DCM2023032 – TARIF RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024](#)

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Considérant qu'il convient de définir le prix du repas unitaire par enfant pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De fixer le prix du repas unitaire par enfant pour l'année scolaire 2023-2024 à 4,20 €,**
- **De dire que ce tarif s'appliquera à partir du 8 juillet 2023.**

DCM2023033 – TARIF ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Considérant qu'il convient de définir le tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024,
Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De ne pas modifier le tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024,**
- **De dire que le tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 reste comme suit :**
 - **0,50 €/¼ heure, sachant que la première demie heure est indivisible, que le goûter est obligatoire et fourni par la mairie ;**
 - **0,50 € le gouter ;**
 - **10,00 €/¼ heure de retard après 18h30.**

DCM2023034 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE TEMPORAIRE

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du nombre croissants d'élèves fréquentant le restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent de service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire à temps non complet à raison de **seize heures hebdomadaires annualisées sur 36 semaines** dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent de service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire à temps non complet à raison de seize heures hebdomadaires annualisées sur 36 semaines pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 ;**
- **De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (Indice de rémunération 361) ;**
- **De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} septembre 2023 ;**
- **De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

DCM20230035 – TAXE AMENAGEMENT POUR 2024

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Le Conseil Municipal a la possibilité de redéfinir la taxe aménagement chaque année,

En application des articles 1639 A(II) et 1639 A bis (VI) du CGI dans leur version en vigueur au 1^{er} janvier 2023, les délibérations relatives à l'instauration, l'exonération ou au taux de la taxe aménagement doivent être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables,
Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'appliquer un taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal sans aucune exonération ;**
- **De reconduire cette délibération de plein droit annuellement.**

DCM2023036 – MAPA – AMÉNAGEMENT DE VOIRIE LOTISSEMENT LE CLOS DES VIGNES

M. Philippe DELAUNE rapporte le déroulement de la procédure :

L'avis d'appel public à la concurrence pour le choix des entreprises a été mis en ligne le **15 mai 2023** sur la centrale des marchés. La date limite de réception des offres était fixée au **1^{er} juin à 17h00**.

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

2 entreprises ont déposé leur candidature,

La commission « Marché A Procédure Adaptée », s'est réunie le **jeudi 8 juin à 20h30** pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le **cabinet ARRONDEL**,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De retenir l'entreprise CHAUVIRÉ TP – La Cocaudière – MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE pour un montant qui s'élève à 178 917,00 € HT,**
- **D'autoriser M. le Maire à notifier et signer le marché et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

DCM2023037 – CIMETIÈRE : RÉALISATION D'ALLÉES PIÉTONNES

M. Philippe DELAUNE rapporte à l'assemblée :

Les travaux pour la réalisation d'allées piétonnes ont été inscrits au budget 2023,

Vu la consultation réalisée,

Considérant la proposition de l'entreprise CHAUVIRÉ TP,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De retenir l'entreprise CHAUVIRÉ TP – La Cocaudière – Maumusson 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE pour les travaux de réalisation d'allées piétonnes au cimetière pour un montant qui s'élève à 20 710,00 € HT,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

DCM2023038 – RÉFECTION DU CHEMIN DE LA COURTAIS

M. Philippe DELAUNE rapporte à l'assemblée :

Une consultation a été réalisée pour la réfection d'une partie du chemin de la Courtais,
Considérant la proposition de l'entreprise GILLOT TP,
Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De retenir l'entreprise GILLOT TP – 175, rue de la Grée Saint Jacques – Vritz 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE pour les travaux de réfection d'une partie du chemin de la Courtais pour un montant qui s'élève à 7 142,00 € HT,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

[DCM2023039 – MOTION CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ÉLUS](#)

M. le Maire donne lecture de la motion de soutien à Yannick MOREZ, Maire de SAINT-BRÉVIN et pour dire stop aux violences faites aux élus :

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l'élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre

fonction et désacralise notre mandat de maire et d'élus locaux ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'adopter la motion ci-dessus présentée.**

AUTORISATIONS DROIT DU SOL

Déclaration préalable :

- Madame Marie-Christine RIGAULT – 13, rue du Champ de Foire : remplacement de clôtures, portails et portillons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 19 juin 2023 à 20h30.